

NOTE

A : Tout stagiaire effectuant des stages au CHU de Québec-Université Laval
Tout professeur d'un établissement d'enseignement qui assure des activités de supervision dans l'un ou l'autre des hôpitaux du CHU de Québec-Université Laval

De : Direction de l'enseignement du CHU de Québec-Université Laval

OBJET : OBLIGATION DE DÉCLARATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Une directive ministérielle nous indique que toute personne désirant œuvrer en milieu hospitalier (incluant les stagiaires) doit déclarer si elle a des antécédents judiciaires au Canada ou à l'étranger, sauf si elle a obtenu un pardon.

En conséquence, et conformément à *la Politique de vérification des antécédents judiciaires de toute personne désirant œuvrer au CHU de Québec-Université Laval (voir guide en pièce jointe)*, **nous demandons à chaque stagiaire et professeur concerné de consulter ladite politique et de nous retourner le formulaire de déclaration complété en fichier joint de type « pdf » trois semaines avant son arrivée en stage** à l'adresse suivante : atcdj.stagiaires@chudequebec.ca Toutefois, pour des raisons de sécurité informationnelle, si vous avez un antécédent judiciaire positif, veuillez nous faire suivre la déclaration complétée ainsi que l'annexe 1, par la poste à l'adresse suivante :

Direction de l'enseignement
CHUL – CHU de Québec – Université Laval
2705, Boul. Laurier, local K00-593
Québec (Québec) G1V 4G2

Ce document ne doit être complété qu'une seule fois, à moins de changement relatif à vos antécédents judiciaires; auquel cas, le changement devra nous être signalé dans les dix jours de sa survenue. Votre déclaration demeurera valide pour toute la durée de votre programme de formation à votre établissement d'enseignement actuel. Tout déclarant doit remplir les sections du formulaire qui lui sont applicables. Cette démarche est obligatoire pour toute personne qui effectue ou effectuera un stage au sein de l'un ou l'autre des hôpitaux du CHU de Québec-Université Laval.

Toute déclaration avec antécédent judiciaire sera analysée pour prendre en considération s'il y a un lien avec les fonctions normalement exercées dans le cadre de la réalisation du programme de stage prévu et de la profession convoitée. Peu importe la conclusion de l'analyse, à savoir si le stage sera autorisé ou non, un stage ne pourra jamais débuter tant que celle-ci n'aura pas été communiquée au déclarant. Pour l'étude de son dossier par l'établissement, le déclarant peut joindre à ce formulaire tout document qu'il juge pertinent (acte d'accusation, jugement ou procès-verbal de la décision de la cour, engagement, ordonnance, demande de pardon, ses observations écrites).

Nous incitons donc chaque stagiaire et professeur à prendre connaissance de la politique jointe et de compléter, **sans délai**, le formulaire joint incluant l'Annexe 1, le cas échéant.

Un défaut de s'y conformer pourrait entraîner l'interdiction de débiter votre stage à la date prévue car :

- Tout formulaire de déclaration des antécédents judiciaires sera retourné au déclarant s'il est incomplet ou non signé;
- Tout refus du déclarant de collaborer avec l'établissement peut entraîner le rejet de son stage dans l'établissement;
- Toute fausse déclaration du déclarant peut entraîner le rejet de son stage;
- Un délai trop court pour permettre de compléter l'analyse d'une déclaration avec antécédent judiciaire avant la date prévue du début d'un stage entrainera l'empêchement de débiter celui-ci.

Nous vous remercions de votre précieuse collaboration.

p.j. Guide d'utilisation du formulaire de déclaration des antécédents judiciaires
Formulaire de déclaration des antécédents judiciaires
Annexe 1